

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUESERIERE

Nombre de membres en exercice : 15 L'an deux mille quinze, le treize mai, le Conseil Municipal de la commune de ROQUESERIERE, dûment convoqué,  
Présents : 12 s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de  
Votants : 15 Monsieur MIQUEL Jean-Claude, Maire.

Date de la convocation : 6 mai 2015

Présents : M MIQUEL Jean Claude, Maire  
Mmes et MM GENEVE Jean Louis, BRUNETTA Brigitte,  
COGNET Martine, Adjoint  
Mmes et MM CANCEL Michel, DEREUX Cédric, SCHOTT  
Grégory, PAYRASTRE Cynthia, VIE Myriam, MASSOU Jacques,  
GASA Marie, ROCCHI Jérôme

Absents excusés : M TOULON Daniel donne procuration à Mme BRUNETTA  
Brigitte  
Mme ZAHND Nathalie donne procuration à Mme COGNET  
Martine  
M SEGUR Grégory donne procuration à M MIQUEL Jean Claude

Secrétaire de séance : M GENEVE Jean Louis

***Monsieur le Maire donne lecture du Compte-Rendu du Conseil municipal du 7 avril 2015 qui est approuvé à l'unanimité.***

## **Délibération N° 2015/4-1 : ACQUISITION D'UN NETTOYEUR HAUTE PRESSION**

Monsieur Jacques MASSOU informe les membres du Conseil Municipal que le nettoyeur haute pression est défectueux. Il est donc nécessaire d'en acquérir un nouveau.

Une consultation a été lancée auprès de divers fournisseurs locaux. Le Maire présente les propositions reçues et demande au Conseil de se prononcer.

**Où l'exposé de Monsieur Jacques MASSOU, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **DE PROCEDER** à l'achat d'un nettoyeur haute pression RENSON pour un montant de 598 € HT
- **DE SOLLICITER** l'aide du Conseil Général de la Haute-Garonne pour cette acquisition

## **Délibération N° 2015/4-2 : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

**Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :**

- **PASSER** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- **CREER** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- **PRONONCER** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- **ACCEPTER** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- **DECIDER** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- **FIXER** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- **FIXER**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- **DECIDER** de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- **FIXER** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- **EXERCER**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- **REGLER** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3000 € par sinistre ;
- **DONNER**, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- **AUTORISER**, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

### **Délibération N° 2015/4-3 : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE POUR LA COMMUNE SUR LE CHEMIN DE MONSIEUR ET MADAME BARRES**

Monsieur Jean Louis GENEVE, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, propose au Conseil, le projet de convention suivant :

« Aux présentes est à l'instant intervenu Monsieur Jean-Claude MIQUEL agissant en qualité de Maire de la commune de ROQUESERIERE à l'effet de convenir avec l'ACQUEREUR aux présentes ce qui suit :

Afin de permettre l'entretien du fossé situé en limite OUEST du BIEN objet des présentes, Monsieur et Madame BARRES s'engagent à titre de convention particulière à laisser l'accès aux services communaux dans les conditions suivantes :

- Cet accès s'effectuera exclusivement sur une bande d'une largeur de 5 mètres à compter de l'axe médian du fossé.
- Monsieur et Madame BARRES pourront clôturer leur propriété et y mettre un portail d'accès à leur convenance.
- Dans cette hypothèse, Monsieur et Madame BARRES s'engage à remettre à Monsieur le Maire une clé dudit portail.
- En tout état de cause, la commune s'engage à prévenir Monsieur et Madame BARRES au moins huit jours avant toute intervention, sauf en cas d'urgence avérée.
- Monsieur et Madame BARES s'engagent à maintenir en bon état d'entretien le fossé qui jouxte la limite de la propriété. En contrepartie, ils pourront maintenir les plantations existantes.
- Dans l'hypothèse où cet entretien ne s'avèrerait pas suffisant notamment pour assurer la récupération actuelle et future des eaux pluviales du secteur, les services communaux auront la possibilité d'intervenir avec tous engins nécessaires afin de procéder audit entretien ou à tous aménagements nécessaires. Dans cette hypothèse, il sera procédé à l'enlèvement des arbres existants qui entraveraient le passage de toute machine nécessaire à cet entretien ou aménagement. Cet enlèvement sera réalisé sans indemnité et sans obligation de replanter à l'identique.

Le notaire requiert le service de la publicité foncière de TOULOUSE 3EME de procéder à la publication de la présente convention.

Ladite convention évaluée pour les besoins de publicité foncière à la somme de 100 Euros. »

**Où l'exposé de Monsieur Jean Louis GENEVE, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **DE MANDATER** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes formalités afférentes à la bonne exécution de la présente délibération.

**Délibération N° 2015/4-4 : CONVENTION POUR LA DESIGNATION D'UN MAÎTRE D'OUVRAGE UNIQUE A LA CONSTRUCTION DE LA SALLE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIE A L'ECOLE ET LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, OUVRAGE COMMUN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU GIROU ET LA COMMUNE DE ROQUESERIERE**

La Communauté, dans le cadre de sa compétence statutaire « action en faveur des jeunes », et la Commune ont décidé de réaliser en commun la construction d'un bâtiment pour accueillir une extension de la mairie d'une part, et l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) intercommunal d'autre part.

La loi du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique précise que lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage relèvent simultanément de plusieurs maîtres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

La Commune accepte d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement sus mentionnés.

La convention ci-annexée a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la maîtrise d'ouvrage est exercée par la Commune et les modalités de partage des dépenses afférentes à ces travaux.

**Où l'exposé de Madame Brigitte BRUNETTA, adjointe au Maire déléguée, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention ci-annexée définissant les conditions d'exercice de la maîtrise d'ouvrage unique entre la Communauté de Communes des Coteaux du Girou et le commune de ROQUESERIERE
- **DE PRECISER** que le financement de cette opération sera assuré à l'aide des crédits inscrits sur l'exercice concerné.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention de maîtrise d'ouvrage unique.

**Délibération N° 2015/4-5 : APPROBATION DU PROJET DE LA DEUXIEME MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13-1, L.123-13-2 et R.123-24, R.123-25 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2012 ayant approuvé le Plan Local d'urbanisme (PLU) ;

**Vu** l'arrêté du maire en date du 30 juin 2014 prescrivant la 2<sup>ème</sup> modification du PLU;

**Vu** la notification aux Personnes Publiques Associées du projet de 2<sup>ème</sup> modification du PLU en date du 8 janvier 2015 ;

**Vu** les avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de 2<sup>ème</sup> modification du PLU soit :

- Celui de l'Etat en date du 19 février 2015 ;
- Celui de la Région en date du 23 février 2015 ;

- Celui du Département en date du 11 mars 2015 ;
- Celui du Syndicat Mixte du SCOT Nord Toulousain en date du 10 mars 2015 ;
- Celui de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat en date du 16 janvier 2015 ;
- Celui de la Chambre d'Agriculture du 19 janvier 2015 ;
- Celui de la commune de Gémil du 20 janvier 2015 ;
- Celui de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou du 18 février 2015
- Celui de VEOLIA du 17 février 2015.

**Vu** l'arrêté du maire en date du 16 février 2015 soumettant à enquête publique le projet de 2<sup>ème</sup> modification du PLU ;

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la 2<sup>ème</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à savoir :

- le réajustement du règlement pour compenser les impacts de la loi ALUR : instauration d'une CES (Coefficient d'Emprise au Sol) dans les zones UC de la commune,
- l'ajustement du règlement de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) relatif à l'urbanisation de la zone AU1 « Plaine de Graubielle »,
- simplification du règlement par le regroupement des secteurs UCe et UCf dans une seule zone UE et classement de l'ancien cimetière dans cette zone,
- autres ajustements du règlement écrit.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- Les avis des PPA et la suite qui leur est donnée. L'ensemble de ces éléments est synthétisé dans le tableau annexé à la présente délibération.
- Le déroulement de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur qui donne un avis favorable au projet de modification sans réserve

Considérant que le projet de 2<sup>ème</sup> modification de PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité d'approuver la 2<sup>ème</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'elle est annexée à cette délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le Plan Local d'Urbanisme intégrant cette 2<sup>ème</sup> modification sera mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;
- et à compter de sa réception en préfecture, le territoire communal étant couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale approuvé.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- **Garde particulier sur la commune de ROQUESERIERE :** Monsieur le Maire informe le Conseil que Monsieur Jean Philippe PONS, demande l'agrément de Garde Particulier du domaine public routier de la commune de ROQUESERIERE. L'arrêté municipal correspondant lui permettra de constater les contraventions de voirie portant atteinte au domaine routier (empiètement sans autorisation sur le domaine public routier, vol de matériaux entreposés sur le domaine public routier, occupation non conforme avec déchets et dépôts d'immondices dans la nature, dégradations

d'ouvrages-chemins-plantations, tags sur les biens communaux, divagation de chiens dénoncée par arrêté municipal, écoulements susceptibles de nuire à la salubrité ou accomplissement d'un acte portant atteinte à l'intégrité de ce domaine).

- **Battue aux pigeons :** Monsieur le Maire fait lecture d'une lettre de contestation concernant la battue aux pigeons organisée courant février. Le conseil prend note de ce courrier. Une réponse sera formulée par Monsieur le Maire.
- **Lotissement de la Plaine de Graubielle :** Pour l'instant, à notre connaissance, aucun terrain n'a été réservé. La promesse de vente signée entre l'acheteur et les propriétaires fonciers est prolongé jusqu'au 31 décembre 2015. Le second lotissement quant à lui est en cours de négociations foncières.
- **Remise en état du clocher :** Monsieur le Maire informe le conseil que l'Architecte des Bâtiments de France a été consulté concernant le type de revêtement à choisir pour la réfection du clocher. Le choix (crépi ou un parement en brique) dépendra de la qualité du bâti. La décision sera évoquée lors de la réunion publique du 19 juin prochain.
- **ARPE :** Monsieur le Maire présente l'ARPE (Agence Régionale Pour le Développement Durable Midi Pyrénées). Celle-ci propose une assistance à maîtrise d'ouvrage sur le programme dans la condition d'un respect du développement durable. Elle n'est composée que de collectivités locales et s'autofinance. La marche à suivre est la suivante :
  - Acquérir de 7 actions à 100 € chacune ;
  - Demander un devis pour une maîtrise d'ouvrage pour le programmeIl s'agit maintenant de préciser les perspectives financières et donc de connaître les besoins d'emprunt de la commune (emprunt de programme ?)

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 10.**

## Feuillet de clôture de la séance du Conseil Municipal du 07/04 /2015

Délibération N° 2015/4-1 – Acquisition d'un nettoyeur haute pression

Délibération N° 2015/4-2 – Délégations du conseil Municipal au Maire

Délibération N° 2015/4-3 – Convention de servitude de passage pour la commune sur le chemin de Monsieur et Madame BARRES

Délibération N° 2015/4-4 – Convention pour la désignation d'un maître d'ouvrage unique à la construction de la salle de l'ALAE et la salle du conseil municipal, ouvrage commun à la C3G et la commune de Roquesérière

Délibération N° 2015/4-5 – Approbation du projet de deuxième modification du PLU

### **Nombre de membres présents ayant pris part aux votes des points à l'ordre du jour : 12**

	<i>Emargement</i>		<i>Emargement</i>
M.MIQUEL Jean-Claude		Mme PAYRASTRE Cynthia	
M. GENEVE Jean-Louis		Mme ZAHND Nathalie	ABSENTE
Mme BRUNETTA Brigitte		Mme VIE Myriam	
Mme COGNET Martine		M. MASSOU Jacques	
M. TOULON Daniel	ABSENT	M. SEGUR Grégory	ABSENT
M. CANCEL Michel		Mme GASA Marie	
M. DEREUX Cédric		M. ROCCHI Jérôme	
M. SCHOTT Grégory			